

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0157 Séance du Conseil : 18 JUILLET 2025
RÉSEAU DES DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUES D'OCCITANIE CHARTRE DE PARTENARIAT	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2025 à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtizia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Jean-Marie LEFEVRE, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250718-DL2025-0157-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Depuis 2019, la Région Occitanie a mis en place un Réseau des Développeurs Économiques Occitanie (RDEO) qui rassemble plus de 400 structures du territoire (EPCI, CCI, CMA, Ad'Occ, pépinières, incubateurs, clusters...).

En parallèle de ce réseau, la région a développé une plateforme numérique, le « Hub Entreprendre », dont l'objectif est de faciliter le parcours des entrepreneurs en les orientant vers l'interlocuteur adapté à leur besoin.

La collectivité bénéficie déjà de la dynamique du réseau régional dans le cadre de ses actions de développement économique : référencement sur le Hub Entreprendre, accès aux ressources documentaires, webinaires régionaux, ...

La charte qui est présentée a pour objectif de formaliser le partenariat, particulièrement en matière de protection des données et de respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Sa durée est de 4 ans renouvelable. Elle ne comporte, en outre, aucune contrepartie financière pour la collectivité.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de valider la proposition de charte de partenariat et d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la proposition de charte de partenariat du réseau des développeurs économiques d'Occitanie,

Autorise le Président à signer ladite charte ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/07/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.